

Réf : DGS/SAJ/E-2023-81

ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'IUT DE BOURGES

SCRUTIN DU LUNDI 27 AU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 20 septembre 2023 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 27 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'université d'Orléans en date du 27 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté DGSSAJE2023-55 relatif aux élections au conseil de l'IUT de Bourges, de l'université d'Orléans du 2 octobre 2023 ;
Vu les statuts de l'IUT de Bourges ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu les candidatures déposées ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 9 novembre 2023.
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-75 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections au conseil de l'IUT de Bourges en date du 10 novembre 2023 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1^{er} : Collège des professeurs des universités et personnels assimilés

Le siège est attribué au scrutin uninominal majoritaire à un tour :

Nombre de sièges à pourvoir	1		
Nombre d'électeurs inscrits	7		
Nombre d'émargements	4		
Nombre d'enveloppes de vote	4		
Taux de participation	57,14%		
Nombre de votes blancs	0		
Nombre de suffrages valablement exprimés	4		
Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat

Professeurs de l'IUT de Bourges	4 100,00%	1. LEO COURTY	ELU
---------------------------------	--------------	---------------	-----

Attribution du siège :

- M. Leo COURTY

Article 2 : Collège des chargés d'enseignement

Aucune candidature n'ayant été déposée, les deux sièges restent vacants.

Article 3 : Collège des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé (BIATSS)

Aucune candidature n'ayant été déposée, le siège reste vacant.

Article 4 :

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'IUT de Bourges sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2023

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 30 novembre 2023 Transmis au Recteur le : 1 ^{er} décembre 2023
--	---